



LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Nom du fournisseur	Résolution	Objet du contrat	Prix du contrat	Estimé ¹	Montant dépense prévue ²	Mode d'attribution du contrat ^{3,4}	Soumissionnaires, soumissions (montant et non retenue ⁵)	Dépense effective
Performance Ford	2024-01-014 (Adoptée le 15-01-2024)	Achat d'un véhicule « work truck » pour le service de voirie et des travaux publics	61 123.58 \$	S/O	S/O	Gré à gré	S/O	60 853.39 \$
Visages Régionaux inc.	2024-03-077	Services professionnels (conseils, stratégie de marque, identité visuelle, planification stratégique et développement et stratégie de communication	48 289.50 \$	S/O	S/O	Gré à gré	S/O	
DA-RE-L Excavation Inc.	2024-07-237	Pavages de chemins municipaux	33 465.00 \$ + tx	S/O	S/O	Gré à gré	S/O	
Constructions St-Gelais	2024-08-256	Déneigement des chemins municipaux 2024-2025, 2025-2026	582 926.70 \$	660 000.00 \$	S/O	Appel d'offres public	Le plus bas soumissionnaire conforme a été retenu.	

¹ Si contrat de 100 000 \$ ou plus

² S'il s'agit d'un contrat comportant une option de renouvellement.

³ Dans le cas d'un contrat conclu de gré à gré, la liste mentionne, le cas échéant, la disposition de la loi ou du règlement pris en vertu de l'article 938.0.1 du *Code municipal* (C.M.) en vertu de laquelle le contrat pouvait être accordé sans demande de soumissions.

⁴ Dans le cas d'un contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qui n'est pas visé au quatrième alinéa de l'article 961.3 C.M. et qui est passé en vertu d'une disposition du règlement sur la gestion contractuelle adopté en vertu du quatrième alinéa de l'article 938.1.2 C.M., la liste mentionne le mode d'attribution du contrat.

⁵ Dans le cas d'un contrat assujéti à l'une ou l'autre des règles d'adjudication prévues aux articles 935 et 936 ou au règlement pris en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ou 938.1.1 C.M., que les soumissions plus basses que celle retenue qui ont été jugées non conformes sont identifiées dans ce tableau conformément à la loi.

